

---

Parcelle(s) :844, 858, 885, 886, 887, 888, 915, 916, 918, 921, 922, 924, 925, 926, 927, 929, 930, 931, 940, 2407, 3905, 8215, 8216, 8217, 8218, 8228, 8229, 8574, 8227, 8228, 8231, et 8235

Zone : village

ISOS : site d'importance régionale, objectif de sauvegarde A pour noyau villageois et dégagements

Recensement architectural : note 3 pour les bâtiments No 1701, 7214 et 8813

---

### **Description urbaine, architecturale et paysagère**

Le secteur englobe la majeure partie du noyau villageois de Tavel ainsi que les jardins et vergers qui le prolongent vers l'est. Composé essentiellement de maisons vigneronnes des 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> siècle et préservé des nuisances du trafic, le tissu villageois a su conserver sa cohérence d'origine et des qualités, tant spatiales qu'historico-architecturales, élevées. L'étroitesse des ruelles et la densité des constructions sont compensées par des dégagements généreux qui contribuent à la mise en valeur de l'ensemble. De ce fait, une urbanisation mal contrôlée de ces espaces sensibles de jardins et vergers risque d'altérer considérablement le site, quand bien même les maisons villageoises seraient préservées.

---

### **Principes urbanistiques à respecter**

- Les nouveaux bâtiments devront s'implanter dans les périmètres prévus sur le plan de manière à maintenir un espace vide au centre. Ils comporteront au maximum 2 niveaux + 1 niveau de combles. Les toitures seront à pans.
  - Les bâtiments, en ordre contigu dans chaque périmètre, se distingueront de ceux situés sur les parcelles adjacentes.
  - Dans le but de conférer au Chemin des sources une identité villageoise, les bâtiments respecteront la typologie des bâtiments villageois (rythme de bâtiments étroits avec façades de 5 à 8 m, décrochements), favorisant le rapport à l'espace public côté rue. L'espace non bâti devant les façades, à dominante minérale et sans clôture, dans le but de renforcer la relation à l'espace public, devra, le cas échéant, permettre un léger élargissement de la rue.
  - L'espace vert ne pourra pas être utilisé à des fins de stationnement ou de circulation des véhicules afin de préserver le caractère des lieux et sa tranquillité. La transparence de l'espace devra être préservée, par exemple en disposant des clôtures légères et/ou des haies basses et suffisamment aérées.
  - La réalisation de parkings souterrains est possible sur les parcelles 844, 915, 916 et 2407. Les accès se feront aux lieux indiqués sur le plan annexé. Les ouvrages d'accès seront réalisés dans un souci de discrétion afin de préserver le caractère des lieux. De plus, il ne devra pas résulter de modification de la configuration du terrain naturel du fait de la réalisation des ouvrages souterrains.
  - Pour les nouveaux bâtiments, le stationnement extérieur sera placé dans les périmètres de construction. Pour les autres bâtiments, le parcage des véhicules à l'extérieur ou sous couvert peut être maintenu sur domaine privé aux endroits existants.
  - Maintenir et réaliser de nouveaux murets de séparation du parcellaire en pierres sèches. Aménager les espaces extérieurs dans l'esprit des jardins de village (composés de potagers, vergers et jardins d'agrément) et planter des arbres fruitiers plutôt que des arbres ornementaux.
- 

### **Recommandations**

- Etablir une étude historique préalable.
- Réaliser un parking souterrain suffisamment dimensionné pour que des places puissent être louées aux habitants du village.
- Pour préserver la diversité et le caractère du site, le parcellaire sera maintenu (pas de regroupement de parcelles sous un même article cadastral).





Ruelle de Tavel



Préserver le caractère de l'espace vert central et sa tranquillité



Aménager les espaces extérieurs dans l'esprit des jardins de village

Commune de Montreux

Elément du patrimoine communal No2

Site : Tavel



EN TAVEL



Légende

- périmètre du plan
- ▒ bâtiment à conserver
- ▒ bâtiment existant
- ▭ aire d'implantation des constructions
- ⊙⊙⊙ circulation piétonne
- ▨ aire de jardins et vergers
- ▨ aire de cours et de places
- ▶ desserte et accès véhicules

Situation

